



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.)

N° PE/2025/0008

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Art. 24, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Art. D.29-7., Livre I^{er} du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne la demande en vue d'obtenir le permis d'environnement :

Demandeur : SA IMMO MOUSQUETAIRES BELGIUM

Objet : Demande de permis d'environnement visant le maintien en exploitation d'un centre de logistique comportant :

- des bâtiments destinés au stockage de produits secs (alimentaires et non alimentaires),
- un centre de regroupement et de pré-traitements de déchets non dangereux provenant des magasins du groupe,
- un atelier,
- des installations de combustion,
- une cabine haute tension,
- une installation de production de froid servant au stockage temporaire et exceptionnel de produit frais.

Les plans de l'établissement et la liste des bâtiments, des installations et des dépôts peuvent être consultés au Service du Permis d'Environnement.

Lieu d'exploitation : Rue du Colombier 9 à 6041 Gosselies.

Date d'affichage de l'avis	Date d'ouverture de l'enquête	Date de fin de l'enquête
Le mardi 14 octobre 2025	Le dimanche 19 octobre 2025	Le lundi 3 novembre 2025

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

La demande peut être consultée au Service du Permis d'Environnement (adresse reprise ci-dessous), à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de fin de l'enquête :

1. **sur rendez-vous** du lundi au vendredi ;
2. **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30 les jeudis 23 octobre 2025 et 30 octobre 2025 de 17h00 à 20h00.

Tout intéressé peut envoyer ses observations écrites datées et signées, en indiquant ses nom et adresse ;

- par courrier électronique (permisenvironnement@charleroi.be) ;
- par courrier ordinaire (Collège communal – Service du Permis d'Environnement - Place Vauban 14-15 à 6000 Charleroi) ;
- ou les remettre contre récépissé, **sur rendez-vous** au Service du Permis d'Environnement,

et ce pendant la durée de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies **sur rendez-vous**.

Le dernier jour de l'enquête se tiendra à 10h00 au service du Permis d'environnement, une séance de clôture où seront entendues les personnes qui le désirent, **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès des personnes suivantes :

Demandeur : Madame FIEVET Perrine (010 47 17 00).

Fonctionnaire technique : Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).

Service du Permis d'Environnement : Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly (071 86 39 29).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 10 octobre 2025.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9ème Échevin



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATÉGORIE C AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec notice d'évaluation des incidences sur l'environnement)

N° PE/2025/0008

AVIS DE DÉCISION DE NE PAS IMPOSER
UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT
Art D 65 et R 21 , Livre I^{er} du Code de l'Environnement Dispositions communes et générales

Concernes la demande en vue d'obtenir le permis d'environnement

Demandeur SA IMMO MOUSQUETAIRES BELGIUM

Objet Demande de permis d'environnement visant le maintien en exploitation d'un centre de logistique comportant

- des bâtiments destinés au stockage de produits secs (alimentaires et non alimentaires),
- un centre de regroupement et de pré-traitements de déchets non dangereux provenant des magasins du groupe,
- un atelier,
- des installations de combustion,
- une cabine haute tension,
- une installation de production de froid servant au stockage temporaire et exceptionnel de produit frais

Lieu d'exploitation Rue du Colombier 9 à 6041 Gosselies

Le Collège communal porte à la connaissance de la population que par décision du 30 septembre 2025, Monsieur le Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, a décidé que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et dès lors de ne pas imposer la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement, aux motifs suivants

«

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement

À l'examen du dossier de la demande, les nuisances les plus significatives portent sur le charroi, les risques d'incendie et d'explosions, les nuisances sonores, le risque de pollution du sol et du sous-sol

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable pour les raisons suivantes

- *l'établissement et les activités qui s'y déroulent sont existants , l'entrepôt frais est transformé en un second entrepôt sec,*
- *le maintien en activité concerne des rubriques à risque pour le sol une étude d'orientation doit être réalisée et envoyée dans un délai de 90 jours à compter de la date de notification du permis en cas d'octroi,*
- *dans ce maintien en activité, seules des denrées alimentaires telles que boissons et éléments secs et des produits non alimentaires (dont des produits inflammables) sont réceptionnés et stockés en vue d'être redistribués dans les différents magasins de l'enseigne , une activité annexe de regroupement et de compactage de déchets (cartons et papiers, plastiques, fngolites) est présente ainsi qu'un regroupement de déchets (papiers et cartons, plastiques, fngolites),*
- *un important dépôt de liquides inflammables de catégories 2 et 3 est réparti dans les 2 entrepôts,*
- *une zone "frais" reste aménagée en cas de situation exceptionnelle ainsi qu'une installations à cycle frigorifique au NH3 de 1700 kW,*
- *les déchets solides sont stockés en conteneurs sous auvent près de la loge côté ouest ou près du bâtiment technique,*
- *les chaudières utilisent le gaz naturel , elles ne sont pas classées,*
- *2 réservoirs de mazout de 1000 et 3300 litres sont exploités dans un entrepôt ,*
- *le site est ouvert 24h sur 24h du lundi au samedi et le dimanche de 21h à minuit,*
- *le charroi attendu est augmenté de 40 % pour les livraisons et expéditions de marchandises, à savoir 560 entrées et sorties (280 camions) par jour et 400 entrées et sorties (200 voitures) pour le personnel ,*
- *le site dispose de 339 emplacements de parking répartis en 3 zones,*
- *le demandeur prévoit l'accès des camions au site par l'entrée sud via la rue d'Oslo au départ du rond-point Vandervalke et la sortie du site via les rues du zoning pour rejoindre l'A54,*

- *l'établissement ne génère pas d'eaux usées industrielles ; les eaux pluviales des toitures sont récupérées dans un bassin d'orage dont le trop-plein est rejeté dans l'égouttage public;*
- *l'établissement dispose d'équipements de lutte contre les incendies (sprinklage, lances incendie, extincteurs), de portes coupe-feu, de sorties de secours et d'un éclairage de sécurité dans tous les bâtiments et d'un plan d'évacuation.*

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

».

Charleroi, le 10 octobre 2025.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9ème Échevin